

BNP PARIBAS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires
BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de BNP Paribas, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1, 3.d, 4.a, 4.b, 4.c et 4.e de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux méthodologies de dépréciation, et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers

Votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation et autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritères (notes 1 et 4.e de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes de portefeuille.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 1, 4.j et 6.b de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 8 mars 2013

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



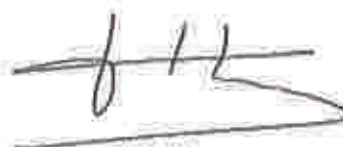
Damien Laurent

PricewaterhouseCoopers Audit



Etienne Boris

Mazars



Hervé Hélias



BNP PARIBAS | La banque d'un monde qui change

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS SA

au 31 décembre 2012



SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	- 3 -
BILAN AU 31 DECEMBRE 2012	- 4 -
1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SA	- 5 -
2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2012	- 17 -
3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	- 18 -
3.a Marge d'intérêts	- 18 -
3.b Revenus des titres à revenu variable	- 18 -
3.c Commissions	- 19 -
3.d Coût du risque, provisions pour créances douteuses ou risques	- 20 -
3.e Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 22 -
3.f Impôt sur les bénéfices	- 23 -
4. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2012	- 24 -
4.a Créances et dettes envers les établissements de crédit	- 24 -
4.b Opérations avec la clientèle	- 25 -
4.c Titres détenus	- 26 -
4.d Actions propres	- 27 -
4.e Immobilisations financières	- 28 -
4.f Dettes représentées par un titre	- 30 -
4.g Autres actifs et passifs	- 31 -
4.h Comptes de régularisation	- 32 -
4.i Immobilisations d'exploitation	- 33 -
4.j Provisions	- 34 -
4.k Dettes subordonnées	- 36 -
5. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	- 40 -
5.a Engagements de financement	- 40 -
5.b Engagements de garantie	- 40 -
5.c Instruments financiers donnés ou reçus en garantie	- 41 -
6. REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	- 42 -
6.a Frais de personnel	- 42 -
6.b Engagements sociaux	- 43 -
7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	- 45 -
7.a Evolution du capital	- 45 -
7.b Tableau de passage des capitaux propres du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2012	- 49 -
7.c Notionnel des instruments financiers à terme	- 50 -
7.d Informations sectorielles	- 51 -
7.e Echéances des emplois et des ressources	- 52 -
7.f Etats et territoires non coopératifs	- 53 -
8. PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA	- 54 -

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2012**

En millions d'euros	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	3.a	18 173	23 427
Intérêts et charges assimilées	3.a	(13 561)	(16 693)
Revenus des titres à revenu variable	3.b	2 779	2 626
Commissions (produits)	3.c	4 720	5 534
Commissions (charges)	3.c	(864)	(805)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation		2 472	162
Gains ou Pertes nettes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		1 627	(963)
Autres produits d'exploitation bancaire		251	246
Autres charges d'exploitation bancaire		(137)	(124)
PRODUIT NET BANCAIRE		15 460	13 410
Frais de personnel	6.a	(5 697)	(6 324)
Autres frais administratifs		(3 281)	(3 466)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(629)	(499)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		5 953	4 121
Coût du risque	3.d	(500)	(1 923)
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 453	2 198
Gains nets sur actifs immobilisés	3.e	1 581	969
Dotations nettes aux provisions réglementées		51	(1)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		7 085	3 166
Impôt sur les bénéfices	3.f	(1 273)	300
RESULTAT NET		5 812	3 466

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2012**

En millions d'euros (1)	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		81 515	41 380
Effets publics et valeurs assimilées	4.c	93 283	116 520
Créances sur les établissements de crédit	4.a	270 480	311 859
Opérations avec la clientèle	4.b	310 407	334 692
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.c	67 433	86 017
Actions et autres titres à revenu variable	4.c	1 057	2 541
Participations et autres titres détenus à long terme	4.c	4 859	4 857
Parts dans les entreprises liées	4.c	55 157	53 690
Crédit-bail et location avec option d'achat		44	66
Immobilisations incorporelles	4.i	6 282	6 225
Immobilisations corporelles	4.i	2 142	2 204
Actions propres	4.d	104	556
Autres actifs	4.g	200 881	247 780
Comptes de régularisation	4.h	86 789	84 779
TOTAL ACTIF		1 187 313	1 303 208
DETTES			
Banques centrales et CCP		594	944
Dettes envers les établissements de crédit	4.a	331 153	351 480
Opérations avec la clientèle	4.b	284 801	283 328
Dettes représentées par un titre	4.f	145 278	144 480
Autres passifs	4.g	260 984	363 163
Comptes de régularisation	4.h	88 370	85 214
Provisions	4.j	3 633	3 945
Dettes subordonnées	4.k	13 276	16 542
TOTAL DETTES		1 128 055	1 249 098
CAPITAUX PROPRES			
Capital souscrit	7.b	2 485	2 415
Prime d'émission		22 924	22 225
Réserves		27 997	26 066
Résultat de l'exercice		5 812	3 466
TOTAL CAPITAUX PROPRES		59 218	64 112
TOTAL PASSIF		1 187 313	1 303 208

ENREGISTRÉ	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	5.a	159 363	171 712
Engagements de garantie	5.b	117 425	141 881
Engagements sur titres		326	304
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	5.a	79 267	73 720
Engagements de garantie	5.b	240 080	250 272
Engagements sur titres		370	4



1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, plus de six mois en matière immobilière, ou plus de six mois en matière de crédits aux collectivités locales, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la Banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.



Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Contrats d'épargne et de prêt réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération - les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération - sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.



Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Titres

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe - c'est-à-dire à rendement non aléatoire - qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2005-01 les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

• Titres de transaction

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique « Titres de transaction », et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) ;
- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « titres de placement » ou « titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.



De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement ».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

• Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotés ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

• Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.

**• Titres d'investissement**

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

• Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritère fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est considérée au moins égale au coût quand le cours de Bourse à la clôture n'est pas inférieur de plus de 20 % au coût et que le cours de Bourse n'est pas inférieur au coût depuis les 12 derniers mois consécutifs. Au-delà, si l'évaluation multicritère fait apparaître que la valeur comptable doit être dépréciée, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse. Il en est de même en tout état de cause, si le cours de Bourse est inférieur au coût depuis 24 mois consécutifs ou si le cours de



Bourse à la clôture est inférieur de 50 % au coût ou encore si le cours moyen sur 12 mois est inférieur de plus de 30 % au coût. Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de Bourse moyen de clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

• **Actions propres**

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- Les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché.
- Les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement.

Conformément au règlement n°2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable publié le 30 décembre 2008, les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés suivent les règles d'évaluation du règlement n°2008-15 relatif à la comptabilisation des plans d'option d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés, qui prévoient qu'elles ne soient pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires. La quote-part des actions attribuées aux salariés des filiales de BNP Paribas SA est refacturée à celles-ci sur la période d'acquisition des droits.

- Les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

Immobilisations

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.



La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.



Provisions pour engagements internationaux

Les provisions pour engagements internationaux sont constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

• Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

• Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les



résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

L'évaluation de la valeur de marché est effectuée

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transactions observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes a été immédiatement comptabilisée en résultat pour les opérations initiées jusqu'au 31 décembre 2004.

Pour les opérations initiées à partir du 1^{er} janvier 2005, la marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'observabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

• Autres opérations de transaction sur instruments financiers dérivés

Les résultats relatifs aux contrats négociés de gré à gré constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

Impôts sur les sociétés

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».



Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

• Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

• Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est



ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. BNP Paribas SA applique la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements. Cette méthode autorise à ne reconnaître, à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres du personnel, que la fraction des écarts actuariels qui excède la plus élevée des deux valeurs suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10 % de la valeur de marché des actifs de couverture du régime à la fin de l'exercice précédent.

Les conséquences des modifications de régimes relatives aux services passés sont reconnues en résultat de façon étalée dans le temps jusqu'à l'acquisition complète des droits sur lesquels ont porté lesdites modifications.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou



de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

Conversion des comptes en devises étrangères

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.



2. FAITS MARQUANTS

Au cours de l'année 2011, trois pays européens, la Grèce, l'Irlande et le Portugal, ont connu une notable dégradation de leurs comptes publics dans le contexte de la crise économique et financière, qui a conduit les marchés à se détourner progressivement des titres de dette publique de ces pays, ne leur permettant plus de lever les ressources nécessaires au financement de leurs déficits publics.

La politique de solidarité européenne définie dans ce contexte par les pays membres de la zone euro les a conduits, en concertation avec le Fonds Monétaire International, à élaborer un dispositif de soutien qui s'est traduit par la définition et la mise en œuvre de plusieurs plans au bénéfice de la Grèce, puis de l'Irlande et du Portugal.

L'identification au cours du deuxième semestre 2011 des difficultés de la Grèce à respecter les objectifs économiques sur lesquels était fondé le plan du 21 juillet, en particulier s'agissant de la soutenabilité de sa dette, a conduit à un nouvel accord de principe en date du 26 octobre sur le fondement de ce plan. Les titres grecs détenus ont été dépréciés à hauteur de 75%, portant la perte constatée au titre de l'exercice 2011 en coût du risque à 1 281 millions d'euros, après reclassement en portefeuille d'investissement au 30 juin 2011 (cf note 3.d). La valeur au bilan des titres grecs s'élève à 768 millions d'euros au 31 décembre 2011 (cf note 4.e).

Le 21 février 2012, l'accord a été précisé et complété entre le Gouvernement grec, les investisseurs privés et les représentants de l'Eurogroup. L'offre conclue reflète l'abandon par les investisseurs privés de 53,5% du nominal des titres grecs en leur possession. En échange, ils reçoivent à hauteur de 31,5% du principal des anciens titres, 20 nouveaux titres émis par la Grèce à échéances de 11 à 30 années et à hauteur de 15% du principal des anciens titres, des titres à court terme émis par le Fond Européen de Stabilité. L'ensemble de ces titres reçus le 12 mars 2012 a été classé en portefeuille de placement. En complément de l'échange, à chaque nouveau titre émis par la Grèce est associé un titre indexé sur l'évolution du produit intérieur brut de la Grèce excédant les anticipations du plan. Cet instrument est comptabilisé en dérivé.

La valeur de marché des instruments reçus en échange des anciens titres a été valorisée en date du 12 mars 2012 à 23,3% du nominal des anciens titres. Cette différence avec la valeur nette des anciens titres, ainsi que l'ajustement des intérêts accrus sur les anciens titres, a conduit à reconnaître une perte en coût du risque de 25 millions d'euros.

Le 27 novembre 2012, les représentants de l'Eurogroup et le FMI ont demandé à l'état grec de mettre en place une opération de rachat d'une partie de sa dette détenue par les investisseurs privés, dans le but de réduire l'endettement du pays à 124% du PIB en 2020.

L'opération qui s'est déroulée du 3 au 11 décembre 2012 a permis aux créanciers privés de participer à l'offre de rachat, dont le prix moyen a atteint 33,5% du nominal. Dans ce cadre, BNP Paribas a cédé l'intégralité de ses titres restant en portefeuille au moment de l'opération, générant une plus-value de 25 millions d'euros.



3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

3.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En millions d'euros	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	4 557	(4 771)	6 559	(5 555)
Comptes à vue, prêts et emprunts	4 132	(4 242)	5 286	(4 491)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	299	(529)	1 149	(1 174)
Prêts subordonnés	126		124	
Clientèle	8 731	(3 237)	9 757	(3 709)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	8 585	(2 965)	9 359	(3 119)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	137	(272)	369	(590)
Prêts subordonnés	9		29	
Crédit-bail	10	(5)	15	(11)
Dettes représentées par un titre	571	(4 421)	1 691	(6 039)
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 304		5 405	
Titres de transaction	520		1 245	
Titres de placement	3 555		3 976	
Titres d'investissement	129		184	
Instruments de macro-couverture		(1 127)		(1 269)
Produits et charges d'intérêts	18 173	(13 581)	23 427	(16 693)

3.b REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de placement et assimilés	36	41
Participations et autres titres détenus à long terme	299	246
Parts dans les entreprises liées	2 444	2 337
Revenus des titres à revenu variable	2 779	2 626

**3.c COMMISSIONS**

En millions d'euros	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	2 176	(606)	2 905	(613)
Opérations avec la clientèle	1 531	(100)	1 929	(121)
Autres	645	(506)	976	(492)
Prestations de services financiers	2 544	(258)	2 629	(192)
Produits et charges de commissions	4 720	(864)	5 534	(805)

**3.d COUT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES OU RISQUES**

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré:

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	(414)	(1 864)
Clientèle et établissements de crédit	(459)	(391)
Engagements par signature	139	(95)
Titres	(4)	(1 347)
<i>dont dette souveraine grecque (1)</i>	<i>(25)</i>	<i>(1 281)</i>
Créances risquées et assimilées	(2)	25
Instruments financiers des activités de marché	(88)	(56)
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	(156)	(107)
Récupération sur créances amorties	70	48
Coût du risque	(600)	(1 923)

(1) La charge relative au provisionnement de la dette souveraine grecque comptabilisée en 2011 résultait de compléments de provisions constitués à hauteur de 75 %, enregistrés après la date de reclassification de ces titres au sein du portefeuille de titres d'investissement.



En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Solde au 1er janvier	10 877	9 217
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	414	1 864
Amortissement de créances irrécupérables antérieurement provisionnées	(2 962)	(1 324)
Variation des parités monétaires et divers	(65)	1 120
Provisions pour créances douteuses ou risques	8 264	10 877

Les provisions se décomposent comme suit :

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Provisions déduites de l'actif	7 504	10 016
Relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 4.a)	299	469
Relatives aux créances sur la clientèle (note 4.b)	6 751	6 721
Relatives aux opérations de crédit-bail	7	6
Relatives aux titres	298	2 322
dont dette souveraine grecque	-	1 849
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	149	498
Provisions inscrites au passif (note 4.j)	760	861
Relatives aux engagements par signature	669	813
Relatives aux créances risquées et assimilées	91	48
Provisions pour créances douteuses ou risques	8 264	10 877

**3.e GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES**

En millions d'euros	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme:	1 249	(114)	314	(840)
Cessions	698	(33)	249	(72)
Provisions	551	(81)	65	(768)
Parts dans les entreprises liées	762	(324)	1 993	(450)
Cessions	644	(36)	1 768	(89)
Provisions	118	(288)	225	(361)
Immobilisations d'exploitation:	11	(3)	13	(61)
Total	2 022	(441)	2 320	(1 351)
Gains nets sur actifs immobilisés:	1 581		969	

**3.f IMPOT SUR LES BENEFICES**

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants de l'exercice	(453)	127
Impôts différés de l'exercice	(820)	173
Impôt sur les bénéfices	(1 273)	300



4. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

4.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêts et créances	171 447	215 020
Comptes ordinaires débiteurs	6 605	15 595
Comptes à terme et prêts	159 060	192 845
Prêts subordonnés	5 782	5 480
Titres et valeurs reçus en pension	99 332	97 317
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	270 779	312 337
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>843</i>	<i>1 223</i>
Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 3.d)	(299)	(469)
Prêts et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation	270 480	311 868

En millions d'euros, au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dépôts et emprunts	213 597	238 386
Comptes ordinaires créditeurs	11 594	15 661
Comptes à terme et emprunts	202 003	222 625
Titres et valeurs donnés en pension	117 556	113 094
Dettes envers les établissements de crédit	331 153	351 480
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>1 264</i>	<i>1 320</i>



4.b OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En millions d'euros, au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêts et créances	275 381	299 448
Créances commerciales	2 312	1 952
Comptes ordinaires débiteurs	9 869	10 896
Crédits de trésorerie	64 745	63 600
Crédits à l'habitat	71 268	72 879
Crédits à l'équipement	49 838	62 452
Crédits à l'exportation	15 945	17 120
Autres crédits à la clientèle	68 551	77 847
Prêts subordonnés	2 853	2 702
Titres et valeurs reçus en pension	47 777	41 965
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	323 158	341 413
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>638</i>	<i>748</i>
<i>Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France</i>	<i>202</i>	<i>169</i>
<i>Dont créances douteuses</i>	<i>4 796</i>	<i>4 188</i>
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	<i>5 854</i>	<i>5 546</i>
<i>Dont créances sur encours restructurés</i>	<i>47</i>	<i>28</i>
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle (note 3.d)	(6 751)	(6 721)
Opérations avec la clientèle nettes de dépréciation - Actif	316 407	334 692

Le total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation, ventilé par contrepartie se répartit de la façon suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Encours sains	Encours douteux	Total	Encours sains	Encours douteux	Total
Clientèle financière	31 253	880	32 133	9 328	674	10 002
Entreprises	151 209	3 477	154 686	189 561	2 245	191 806
Entrepreneurs	9 513	214	9 727	16 007	666	16 743
Particuliers	62 095	685	64 570	66 423	597	67 421
Autres non financières	7 452	82	7 534	6 742	13	6 755
Total des prêts et créances nets de dépréciation	263 312	5 318	268 630	268 141	4 688	262 727

En millions d'euros, au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dépôts	236 745	230 966
Comptes ordinaires créditeurs	74 515	71 685
Comptes à terme	105 924	107 882
Comptes d'épargne à régime spécial	56 306	61 399
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial à vue</i>	<i>43 098</i>	<i>38 312</i>
Titres donnés en pension livrée	48 056	52 362
Opérations avec la clientèle - Passif	284 801	283 328
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>663</i>	<i>947</i>



4.e TITRES DETENUS

En millions d'euros (N, A)	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Transaction	61 538	61 538	79 880	79 880
Placement	31 395	31 629	35 525	36 131
dont provisions	(174)		(1 040)	
Investissement	349	349	1 115	1 030
dont provisions			(1 049)	
Effets publics et valeurs assimilées	93 283	93 807	116 828	117 049
dont créances représentatives de titres prêtés	22 807		25 968	
dont écarts d'acquisition	1 254		1 205	
Transaction	39 240	39 240	68 210	68 210
Placement	25 468	26 111	24 108	24 906
dont provisions	(388)		(625)	
Investissement	2 725	2 735	3 699	3 951
dont provisions	(87)		(113)	
Obligations et autres titres à revenu fixe	67 433	68 085	98 017	97 067
dont titres non cotés	6 559	6 609	7 479	7 155
dont créances rattachées	969		1 203	
dont créances représentatives de titres prêtés	10 902		10 228	
dont écarts d'acquisition	(104)		(138)	
Transaction	228	228	611	611
Placement et Titres de l'Activités de Portefeuille	1 639	1 799	1 930	2 243
dont provisions	(326)		(303)	
Actions et autres titres à revenu variable	1 867	2 027	2 541	2 854
dont titres non cotés	1 495	1 641	1 835	2 121
dont créances représentatives de titres prêtés	-		49	
Participations	4 595	5 183	4 488	5 582
dont provisions	(963)		(1 382)	
Autres titres détenus à long terme	274	355	369	423
dont provisions	(121)		(125)	
Participations et autres titres détenus à long terme	4 869	5 538	4 857	6 005
dont titres non cotés	1 970	2 323	1 591	2 665
Parts dans les entreprises liées	55 157	82 201	53 698	78 407
dont provisions	(7 070)		(1 800)	
Parts dans les entreprises liées	55 157	82 201	53 698	78 407

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 1 612 millions d'euros et 29 658 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 915 millions d'euros et 27 336 millions d'euros au 31 décembre 2011.

**4.d ACTIONS PROPRES**

En millions d'euros, au	31 décembre 2012		31 décembre 2011
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Transaction	6	6	7
Placement	96	96	110
Titres de participation	62	62	439
Actions propres	164	164	556

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 qui annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011, BNP Paribas SA a été autorisé à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 60 euros par action (75 euros précédemment), un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas SA et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas SA au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2012, BNP Paribas SA détient 994 518 actions enregistrées en titres de participation avec pour objectif de les annuler.

BNP Paribas SA détient également 2 324 117 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du plan d'épargne d'entreprise.

En outre, dans le cadre du contrat de liquidité du titre BNP Paribas sur le marché italien, conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec Exane BNP Paribas, BNP Paribas SA détient au 31 décembre 2012, 149 832 actions BNP Paribas enregistrées en titre de transaction.



4.e IMMOBILISATIONS FINANCIERES

EN MILIARDS D'EUROS	Valeurs brutes				Provisions					Valeurs nettes		
	31/12/2012	Augmentation	Reductions transferts et cessions	Transferts et autres variations	31/12/2012	31/12/2011	Défenses	Reverses	Autres variations	31/12/2012	31/12/2011	
Titres d'investissement (note 4.c)	6.776	21	(3.650)	38	2.131	1.962	84	(3.500)	(4)	57	3.031	4.814
Participations et ATDL (note 4.c)	6.374	59	(1.170)	618	6.063	1.617	81	(614)	-	1.004	4.660	4.857
Parts dans les entreprises liées (note 4.c)	55.605	5.728	(1.702)	(310)	57.297	1.901	204	(112)	(2)	2.070	55.157	53.808
Actions propres (note 4.c)	439	-	(377)	-	62	-	-	-	-	-	62	439
Immobilisations financières	69.185	3.848	(1.034)	373	69.372	6.380	403	(2.617)	(6)	3.211	63.182	63.918

Le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la Réglementation Comptable a permis de reclasser les instruments initialement détenus à des fins de transaction ou de placement au sein du portefeuille de titres d'investissement.

Ces reclassements sont résumés dans le tableau suivant :

Catégorie d'instruments	Finale transaction	Montant initial à reclasser	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
			Valeur de bilan	Valeur de marché ou de contrepartie	Valeur de bilan	Valeur de marché ou de contrepartie
Titres commercialisés au moment du portefeuille de placement et reclassés						
En ligne d'investissement direct commercial (ICD)						
		30 juin 2012	2.000	-	-	639
Actifs financiers au passif ou du portefeuille de transaction et reclassés						
En ligne d'investissement		30 octobre 2012	4.439	1.044	1.004	1.300
En ligne d'investissement		30 juin 2012	2.300	1.842	1.844	1.799



Le tableau ci-dessous présente les éléments de résultats afférents à ces actifs reclassés, tels que comptabilisés sur la période, ainsi que ceux qui auraient été comptabilisés si ces actifs n'avaient pas été reclassés :

En million d'euros	Exercice 2012		Exercice 2011			
	Résultat	Pro forma sur la période après reclassement (1)	Résultat			Pro forma sur la période après reclassement (1)
			Avant reclassement	Avant reclassement	Total	
Éléments de résultats (avant impôts)	75	108	372	(1 008)	(638)	(740)
en produit net bancaire	79	131	372	315	587	532
dont titres souverains grecs	10	10	372	105	477	477
dont autres titres à revenus fixes	69	121		110	110	55
en gains ou pertes sur actifs immobilisés	(25)			26	26	
dont autres titres à revenus fixes	(25)			26	26	
en coût de risque	21	(25)		(1 247)	(1 247)	(1 281)
dont titres souverains grecs	(25)	(25)		(1 281)	(1 281)	(1 281)
dont autres titres à revenus fixes	46			34	34	

(1) les données « pro-forma » retracent ce que aurait été la contribution au résultat de l'exercice si les instruments concernés n'avaient pas été reclassés.

**4.f DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**

En millions d'euros, au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Titres de créances négociables	139 243	138 592
Emprunts obligataires	5 661	5 384
Autres dettes représentées par un titre	374	504
Dettes représentées par un titre	145 278	144 480
<i>dont primes d'émission non amorties:</i>	<i>928</i>	<i>1 084</i>

Emprunts obligataires

Au 31 décembre 2012, les emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA présentent, selon les clauses des contrats d'émission les échéances suivantes :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2022	Au delà de 2022
Emprunts obligataires	5 661	909	353	2 277	608	328	651	134



4.g AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En millions d'euros au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Instrument conditionnel acheté	156 371	204 751
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	3 402	3 402
Impôts différés - actif	1 124	2 135
Autres actifs divers	39 984	37 500
Autres actifs	200 881	247 788
Instrument conditionnel vendu	150 135	199 495
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	2 024	2 282
Dettes rattachées aux opérations sur titres	76 875	128 344
Impôts différés - passif	47	269
Autres passifs divers (1)	31 903	32 773
Autres passifs	260 984	363 163

(1) Les dettes fournisseurs de BNP Paribas SA hors successales s'élevaient à 12,2 M€ au 31 décembre 2012 contre 5,7 M€ au 31 décembre 2011. La ventilation des dettes fournisseurs de BNP Paribas SA hors successales, par échéance, fait apparaître à hauteur de 94,7 % une antériorité inférieure à 60 jours.

**4.h COMPTES DE REGULARISATION**

En millions d'euros, au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Réévaluation des instruments dérivés et de change	60 786	59 303
Produits à recevoir	14 089	11 784
Comptes d'encaissement	105	473
Autres comptes de régularisation débiteurs	11 809	13 219
Comptes de régularisation - actif	86 789	84 779
Réévaluation des instruments dérivés et de change	64 390	63 981
Charges à payer	14 284	12 372
Comptes d'encaissement	989	801
Autres comptes de régularisation créditeurs	8 713	8 060
Comptes de régularisation - passif	88 376	85 214



4.i IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2012			31 décembre 2011
	Montant brut	Amort et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	2 311	(1 698)	613	597
Autres immobilisations incorporelles	5 705	(36)	5 669	5 628
Immobilisations incorporelles	8 016	(1 734)	6 282	6 225
Terrains et constructions	2 423	(776)	1 647	1 625
Equipement, mobilier, installations	2 032	(1 629)	403	472
Autres immobilisations corporelles	92		92	107
Immobilisations corporelles	4 547	(2 405)	2 142	2 204

**4.j PROVISIONS**

En millions d'euros (1)	31 décembre 2011	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2012
Provisions pour engagements sociaux	607	148	(247)	(22)	586
Provisions pour créances déquies et assimilées (note 3.d)	48	11	(11)	43	91
Provisions pour engagements par signature (note 3.d)	813	168	(312)	-	669
Autres provisions :					
• liées à des opérations bancaires et assimilées	1 332	307	(559)	33	1 113
• non liées à des opérations bancaires :	1 065	308	(178)	(1)	1 194
Provisions	3 945	942	(1 307)	63	3 633

**Provisions pour risques sur produits d'épargne réglementée**

En millions d'euros au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	14 946	14 699
dont au titre des plans d'épargne-logement	12 076	11 846
• Ancienneté de plus de 10 ans	5 374	5 897
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 491	3 290
• Ancienneté de moins de 4 ans	2 211	2 659
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	319	438
dont au titre des plans d'épargne-logement	76	55
Provisions et actualisées constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	152	243
dont décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne-logement	10	10
dont provisions constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	142	233
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	65	65
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	25	91
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprise inférieure à 4 ans	31	68
• dont provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement	16	9

Variation des provisions relatives aux produits d'épargne réglementée

En millions d'euros	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Provisions et actualisées constituées au titre des plans d'épargne-logement	Provisions et actualisées constituées au titre des comptes d'épargne-logement	Provisions et actualisées constituées au titre des plans d'épargne-logement	Provisions et actualisées constituées au titre des comptes d'épargne-logement
Provisions et actualisées constituées en début de période	221	19	299	21
Différence aux opérations	-	9	21	-
Régularisation de provisions	(100)	-	-	(1)
Provisions et actualisées constituées en fin de période	121	28	220	20

**4.k DETTES SUBORDONNÉES**

En millions d'euros, au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dettes subordonnées remboursables	5 166	7 705
Dettes subordonnées perpétuelles	8 078	8 765
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	7 063	7 081
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	790	1 454
Titres participatifs	225	230
Dettes rattachées	32	72
Dettes subordonnées	13 276	16 642

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par le Groupe sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts ayant fait l'objet d'un placement international, émis par BNP Paribas SA peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

Au cours du quatrième trimestre 2011, une offre publique d'échange portant sur des dettes subordonnées remboursables éligibles en fonds propres complémentaires (tier 2) contre de nouvelles dettes senior BNP Paribas a été réalisée. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours de dettes subordonnées remboursables de 1 433 millions d'euros.

En outre, deux dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement au quatrième trimestre 2011 avant l'échéance, conformément à la date fixée dans la notice d'émission (call option). Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours de dettes subordonnées remboursables de 1 729 millions d'euros.

En 2012, cinq dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance conformément à la date fixée dans la notice d'émission (call option). Ces opérations expliquent principalement la diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 2 451 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 à 2022	Au-delà de 2022
Dettes subordonnées remboursables	5 166	874	383	550	268	1 983	844	458

**Dettes subordonnées perpétuelles**

- Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, pour un montant global de 7 063 millions en contre-valeur euros au 31 décembre 2012. Ces émissions offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon indexé sur Euribor ou Libor.

Au cours du quatrième trimestre 2011, les opérations suivantes ont été réalisées sur ces titres :

- une offre publique d'échange portant sur l'émission de juin 2005 de 1,3 milliards de dollars contre une nouvelle dette obligataire non subordonnée BNP Paribas portant intérêt au taux Libor USD 3 mois + 2,75%. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours de 280 millions d'US dollars.

- une offre publique d'achat sur les émissions d'avril 2006 de 750 millions d'euros, de juillet 2006 de 325 millions de Livres Sterling et d'avril 2007 de 750 millions d'euros. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours de ces dettes pour respectivement 201 millions d'euros, 162 millions de livres sterling et 112 millions d'euros.

Fortis Banque France, absorbée par BNP Paribas SA le 12 mai 2010, avait émis en décembre 2007 des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 60 millions d'euros. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux variable. Ces titres ont été remboursés de manière anticipée le 23 mai 2011.

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Monnaie	Montant (en millions)	Fréquence des versements	Taux nominal (taux fixe) ou variable	Taux d'intérêt (taux variable)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	
Jun 2005	USD	1 070	semestrielle	5,186%	10 ans USD Libor 3 mois + 1,800%	811	828	
Octobre 2005	EUR	1 000	annuelle	4,875%	6 ans	4,875%	1 000	
Octobre 2005	USD	400	annuelle	6,25%	6 ans	6,250%	303	303
Avril 2006	EUR	549	annuelle	4,72%	10 ans	Euribor 3 mois + 1,050%	549	549
Avril 2006	GBP	450	annuelle	6,345%	10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,320%	554	539
Juillet 2006	EUR	150	annuelle	5,45%	20 ans	Euribor 3 mois + 1,020%	150	150
Juillet 2006	GBP	163	annuelle	5,545%	10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,810%	201	195
Avril 2007	EUR	638	annuelle	5,019%	10 ans	Euribor 3 mois + 1,720%	638	638
Jun 2007	USD	600	trimestrielle	6,5%	5 ans	6,50%	455	462
Jun 2007	USD	1 100	semestrielle	7,155%	20 ans	USD Libor 3 mois + 1,250%	833	849
Octobre 2007	GBP	250	annuelle	7,430%	10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,050%	246	239
Jun 2008	EUR	500	annuelle	7,781%	10 ans	Euribor 3 mois + 3,750%	500	500
Septembre 2008	EUR	650	annuelle	8,667%	5 ans	Euribor 3 mois + 4,050%	660	650
Septembre 2008	EUR	100	annuelle	7,57%	10 ans	Euribor 3 mois + 3,925%	100	100
Décembre 2009	EUR	2	trimestrielle	Euribor 3 mois + 3,750%	10 ans	Euribor 3 mois + 4,750%	2	2
Décembre 2009	EUR	17	annuelle	7,020%	10 ans	Euribor 3 mois + 4,750%	17	17
Décembre 2009	USD	70	trimestrielle	USD Libor 3 mois + 2,750%	10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750%	63	64
Décembre 2009	USD	0,5	annuelle	7,384%	10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750%	1	1
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée						7 063	7 051	

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés si aucun dividende n'a été versé sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA, ni aucun dividende sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient, qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels - non intégralement compensée par une augmentation de capital ou toute autre mesure équivalente - le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué. En cas de liquidation de BNP Paribas SA et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres émis, les porteurs produiront leurs créances pour leur montant nominal d'origine.



- Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Monnaie	Montant (en millions)	Taux d'intérêt (avec la période de calcul)	Titre option de remboursement	31 décembre 2012	31 décembre 2011
octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25%	-	254	254
septembre 1986	USD	500	Libor 6 mois + 0,075%	-	267	211
janvier 2002	EUR	660	6,342%	10 ans Eurobor 3 mois + 2,33%	-	660
janvier 2003	EUR	328	5,668%	10 ans Eurobor 3 mois + 2,46%	329	329
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée					790	1454

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'Administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividendes.

Pour les TSDI émis en septembre 1986, d'un nominal de 500 millions de dollars, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'Administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La Banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.

Les autres TSDI émis présentent la particularité de pouvoir être remboursés au pair par anticipation, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission, mais après accord des autorités de surveillance bancaire (call option). Ils ne sont pas assortis de clause de majoration d'intérêt. Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'Administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à une distribution de dividendes, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts.



- Titres participatifs

Les titres participatifs émis par BNP Paribas SA entre 1984 et 1988 pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Dans ce cadre, au cours de l'année 2012 il a été procédé au rachat de 32 000 titres, qui ont fait l'objet d'une annulation. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092.



5. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

5.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Etablissements de crédit	39 213	38 024
Clientèle	120 150	133 688
Ouverture de crédits confirmés	63 929	77 412
Autres engagements en faveur de la clientèle	56 221	56 276
Engagements de financement donnés	169 363	171 712
Etablissements de crédit	67 426	64 726
Clientèle	11 841	8 994
Engagements de financement reçus	79 267	73 720

5.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Etablissements de crédit	32 073	33 053
Clientèle	85 352	108 828
Engagements de garantie donnés	117 425	141 881
Etablissements de crédit	76 910	69 350
Clientèle	163 170	180 922
Engagements de garantie reçus	240 080	260 272

**5.c INSTRUMENTS FINANCIERS DONNES OU REÇUS EN GARANTIE**• **Instruments financiers donnés en garantie**

En millions d'euros, au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des Banques Centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	57 537	58 919
- Mobilisés en garantie auprès des Banques Centrales	21 128	34 669
- Disponibles pour des opérations de refinancement	36 409	24 250
Autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédits et de la clientèle financière	75 426	67 432

Au 31 décembre 2012, la Banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 57 537 millions d'euros (58 919 millions d'euros au 31 décembre 2011) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 43 800 millions (43 379 millions d'euros au 31 décembre 2011) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de Gestion Globale des Garanties couvrant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et d'emprunts intrajournaliers. Dans ce cadre, la Banque avait mobilisé auprès des banques centrales 21 128 millions d'euros au 31 décembre 2012 (34 669 millions d'euros au 31 décembre 2011) dont 20 688 millions d'euros (29 726 millions d'euros au 31 décembre 2011) auprès de la Banque de France.

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière concernent notamment des financements de BNP Paribas Home Loan SFH, de la Société de Financement de l'Économie Française et de la Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 51 540 millions d'euros au 31 décembre 2012 (46 715 millions d'euros au 31 décembre 2011).

• **Instruments financiers reçus en garantie**

En millions d'euros, au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Instruments financiers reçus en garantie	24 338	27 321



6. REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

6.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	(3 769)	(3 500)
Charges sociales et fiscales	(1 702)	(1 635)
Participation et intéressement des salariés	(226)	(189)
Total frais de personnel	(5 697)	(5 324)

L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :

Effectif au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
BNP Paribas Métropole	39 736	40 258
<i>Dont cadres</i>	22 459	22 335
Succursales hors Métropole	9 160	9 526
Total BNP Paribas SA	48 896	49 784



6.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à cotisations définies

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

A l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays (Etats-Unis, Allemagne, Luxembourg, Royaume-Uni, Irlande, Norvège, Australie, Hong-Kong principalement) aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'Entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies français et étrangers sont de 249 millions d'euros pour l'exercice 2012 contre 243 millions d'euros pour l'exercice 2011.

Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays. La fraction des écarts actuariels à amortir, après application de la limite conventionnelle de 10 % (méthode du corridor), est calculée séparément pour chaque plan à prestations définies.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 289 millions d'euros au 31 décembre 2012 (447 millions d'euros au 31 décembre 2011), dont 208 millions d'euros pour les engagements français et 81 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Les excédents de valeurs des actifs de retraite sur les obligations liées aux régimes correspondant représentent 60 millions d'euros au 31 décembre 2012 (101 millions au 31 décembre 2011).

- *Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite*

- *Régimes de retraite*

En France, BNP Paribas SA verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Ces engagements résiduels sont couverts par une provision constituée dans les comptes de BNP Paribas SA, ou sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient les cadres supérieurs de BNP Paribas SA issus de la BNP, de Paribas ont tous été fermés et transformés en régimes de type additif. Les montants attribués aux bénéficiaires, sous réserve de leur présence dans BNP Paribas SA au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance, dans le bilan desquelles la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 83,7 % en obligations, 6,8 % en actions et 9,5 % en immobilier.



Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (*Royaume-Uni*), soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini (*Etats-Unis*). A Hong Kong, une population fermée de collaborateurs bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies avec une garantie de rendement minimum supportée par l'employeur. Du fait de cet engagement de rendement, ce plan entre dans le cadre des régimes à prestations définies.

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants (*Royaume-Uni*). Au 31 décembre 2012, 82 % des engagements bruts de ces régimes sont concentrés sur 7 plans situés au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et à Hong Kong. La valeur de marché des actifs de ces régimes se répartit à hauteur de 36 % en actions, 52 % en obligations, et 12 % en autres instruments financiers.

- *Autres avantages liés à la retraite*

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

• *Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi*

En France, BNP Paribas SA n'a plus d'engagement au titre des régimes de couverture médicale à l'égard de ses retraités.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent aux Etats-Unis. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droits s'élèvent à 9 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 8 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

Indemnités de fin de contrat de travail

BNP Paribas SA a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En millions d'euros au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Provisions au titre des plans de départ volontaires, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	59	107



7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.a EVOLUTION DU CAPITAL

Résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires utilisables au cours de l'exercice 2012

Les délégations suivantes en cours de validité en 2012, ont été accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations ou réductions de capital :

Assemblée Générale au cours de laquelle a été donnée l'autorisation au Conseil d'administration	Utilisation faite au cours de l'exercice 2012
<p>Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010 (19ème résolution)</p> <p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées.</p> <p>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas ou par cession d'actions.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et a été privée d'effet par la 20ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.</p>	<p>Emission de 4 289 709 actions nouvelles d'un nominal de 2 euros constatée le 29 juin 2012</p>
<p>Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (5ème résolution)</p> <p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 75 euros par action, seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, - annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011, - couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, - aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, - dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, - à des fins de gestion patrimoniale et financière. <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et a été privée d'effet par la 5ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.</p>	<p>Dans le cadre du contrat de liquidité, 586 934 actions nouvelles d'un nominal de 2 euros ont été schelées et 577 469 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 1er janvier au 23 mai 2012.</p>
<p>Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (15ème résolution)</p> <p>Autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux du Groupe.</p> <p>Les actions attribuées pourront être existantes ou à émettre et représenteront au maximum 1,5% du capital social de BNP Paribas, à la date de la décision de leur attribution, soit moins de 0,5% par an.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.</p>	<p>Attribution de 1 921 935 actions de performance lors du Conseil d'administration du 6 mars 2012</p>



Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011 (16ème résolution)	<p>Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux du Groupe.</p> <p>Cette autorisation porte sur un nombre de titres représentant au maximum 3% du capital social de BNP Paribas, à la date de la décision de leur attribution, soit moins de 1% par an. Ce plafond est global et commun aux 15ème et 16ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (3ème résolution)	<p>Décision de l'Assemblée Générale de proposer aux actionnaires un dividende payable en numéraire ou en actions nouvelles.</p> <p>Le paiement du dividende en actions nouvelles a eu pour conséquence d'augmenter le capital de 83 358 352 euros, soit 41 679 176 actions. Cette opération a dégagé une prime d'émission de 941 115 794,08 euros.</p>	Emission de 41 679 176 actions nouvelles d'un nominal de 2 euros le 26 juin 2012
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (5ème résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 60 euros par action (75 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise; - annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (21ème résolution); - couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, - aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, - dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, - à des fins de gestion patrimoniale et financière. <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011.</p>	Dans le cadre du contrat de liquidité, 1 156 315 actions d'un nominal de 2 euros ont été achetées et 1 245 515 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 24 mai au 31 décembre 2012.
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (13ème résolution)	<p>Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 1 milliard d'euros (soit 500 millions d'actions).</p> <p>Le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 milliards d'euros.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 12ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution



Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (14 ^{ème} résolution)	<p>Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté d'octroi d'un délai de priorité, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de litres de créance.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 350 millions d'euros (soit 175 millions d'actions).</p> <p>Le montant nominal des litres de créance donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 7 milliards d'euros.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (15 ^{ème} résolution)	<p>Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les litres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 350 millions d'euros (soit 175 millions d'actions).</p> <p>Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (16 ^{ème} résolution)	<p>Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 % du capital social de BNP Paribas à la date de décision du Conseil d'administration.</p> <p>Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (17 ^{ème} résolution)	<p>Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p>La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 350 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 14^{ème} à 16^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, et d'autre part, à hauteur de 7 milliards d'euros le montant nominal maximal des litres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre des autorisations conférées par les 14^{ème} à 16^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale.</p>	Sans objet
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (18 ^{ème} résolution)	<p>Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.</p> <p>L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion, ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution



Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (19ème résolution)	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.	Sans objet
	La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 13ème à 16ème résolutions de la présente Assemblée Générale, et d'autre part, à hauteur de 10 milliards d'euros le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les 13ème à 16ème résolutions de la présente Assemblée Générale.	
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (20ème résolution)	Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
	L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas ou par cession d'actions. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 20 mois et se substitue à celle accordée par la 19ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.	
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012 (21ème résolution)	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.	Annulation de 12 034 091 actions d'un nominal de 2 euros le 14 décembre 2012
	L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par vote de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 17ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2011.	

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE CAPITAL

Opérations réalisées	montants	valeur en €	en €	date d'autorisation par l'Assemblée Générale	date de décision du Conseil d'Administration	date de réalisation
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2010	1 155 860 155	2	2 307 320 312			
Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions	2 735 124	2	5 472 248	(1)	(1)	01 janv 10
Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions	34 053	2	68 106	(1)	(1)	01 janv 11
Augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise	6 015 652	2	12 031 306	12 mai 10	11 mai 11	01 janv 11
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2011	1 207 745 955	2	2 415 491 912			
Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions	12 831	2	25 308	(1)	(1)	01 janv 11
Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions	558 407	2	1 106 974	(1)	(1)	01 janv 12
Augmentation de capital résultant du paiement de dividendes en actions	41 678 176	2	83 305 352	23 mai 12	23 mai 12	01 janv 12
Augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise	4 209 709	2	8 379 410	12 mai 10	03 mai 12	01 janv 12
Réduction du capital par annulation d'actions	(12 034 091)	3	(24 068 182)	23 mai 12	14 déc 12	-
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2012	1 242 261 501	2	2 484 523 822			

(1) Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions libres en cours de la période.



7.b. TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DECEMBRE 2010 AU 31 DECEMBRE 2012

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2010	2 397	21 860	28 523	52 770
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2010			(2 521)	(2 521)
Augmentations de capital	18	375	2	395
Autres variations			2	2
Résultat de l'exercice 2011			3 468	3 468
Capitaux propres au 31 décembre 2011	2 415	22 235	29 472	54 112
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2011	83	841	(1 430)	(406)
Augmentations de capital	11	112	7	130
Réduction de capital par annulation d'actions	(24)	(354)		(378)
Autres variations			(52)	(52)
Résultat de l'exercice 2012			5 812	5 812
Capitaux propres au 31 décembre 2012	2 480	22 924	33 869	59 218



7.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

- Portefeuille de transaction :

En millions d'euros, au	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Instruments dérivés de cours de change	2 249 553	2 179 487
Instruments dérivés de taux d'intérêt	42 236 289	39 870 124
Instruments dérivés sur actions	1 253 846	1 749 540
Instruments dérivés de crédit	2 142 608	2 331 624
Autres instruments dérivés	75 533	87 802
Instruments financiers à terme de transaction	47 957 609	46 218 577

Les opérations sur instruments financiers réalisés sur des marchés organisés représentent 58 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2012 (47 % au 31 décembre 2011).

- Stratégie de couverture :

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 695 910 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 695 497 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

- Valeur de marché :

La valeur de marché de la position nette négative des opérations fermes est évaluée à environ 6 000 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre une position nette négative de 4 950 millions d'euros au 31 décembre 2011. La valeur de marché de la position nette acheteuse des opérations conditionnelles est évaluée à environ 6 450 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre une position nette acheteuse de 5 000 millions d'euros au 31 décembre 2011.

**7.d INFORMATIONS SECTORIELLES**

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

En millions d'euros au	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle et crédit bail		Total par zone géographique	
	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011
France	311 341	326 517	228 943	227 636	540 284	554 152
Autres pays de l'espace économique européen	81 430	80 321	48 468	65 694	127 898	145 905
Pays des zones Amérique et Asie	51 261	51 548	38 801	48 166	90 052	99 713
Autres pays	1 266	1 380	2 251	3 374	3 507	4 753
Total des emplois	446 278	469 766	318 463	334 768	761 729	804 543
France	205 497	200 993	179 838	189 050	445 335	480 051
Autres pays de l'espace économique européen	37 959	33 902	62 323	61 044	100 282	94 946
Pays des zones Amérique et Asie	26 432	25 017	37 471	28 327	63 903	53 344
Autres pays	1 859	2 512	6 169	4 899	7 028	7 411
Total des ressources	331 747	352 424	284 801	283 328	616 548	635 752

Le produit net bancaire de BNP PARIBAS SA en 2012 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 90 % avec des contreparties appartenant à l'espace économique européen (86 % en 2011).

**7.e ÉCHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES**

En millions d'euros	Opérations à vue au jour légal	Délais (ETATS UNIS)					Total
		Jusq. à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Diffé- rences	
EMPLOIS							
Caisses, banques centrales et CCP	80 074	841	-	-	-		81 515
Effets publics et valeurs assimilées	170	21 614	12 212	22 261	37 017	(174)	93 283
Créances sur les établissements de crédit	12 408	144 314	30 482	49 051	34 224	(290)	270 480
Opérations avec la clientèle et crédit bail	19 292	93 174	39 001	86 413	78 571	(6 758)	316 451
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 241	8 285	10 792	24 475	22 719	(442)	67 433
RESSOURCES							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	42 872	172 812	27 566	69 245	19 252		331 747
Opérations avec la clientèle	60 465	170 957	21 690	24 497	6 092		284 801
Dettes représentées par un titre hors emprunts obligataires et autres dettes représentées par un titre (Note 4.0)	659	36 624	39 972	42 772	25 292		145 278



7.1 ETATS ET TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les Etats considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-O A du CGI est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de « mieux disant déontologique », sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Dénomination	Montant	Forme juridique	Pays d'implantation	Activité
Belgique				
BNP Paribas Asset Management (EU) BSCF	82,44	BNP Paribas Finance Limited Company	Hypercentre de la Libre	Généraliste
Burkina Faso				
BNP Paribas - succursale Ouagadougou	300,00	Branch	Liberté 2000 centre	Banque commerciale



8. PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA

ENTITE	Dev.	Capital	Participations Financières	Participations non Financières	Participations non Financières
		(M€)	(M€)	(M€)	(M€)

1. Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1% du capital de BNP PARIBAS

2. Titularité détenue à v. de 50%

BNP PARIBAS COLOM	EUR	179	45	0	100,00%
BNP PARIBAS COLOM B	EUR	82	4	4	100,00%
AUSTRIAN PARIBAS	EUR	799	181	49	92,00%
BANCA MEXICANA DE CREDITO S/A	USD	3.072	4.587	155	100,00%
BNP PARIBAS MEXICO S/A	USD	264	608	219	84,80%
MARSHALL ISLANDS BANK	USD	1	10.000	269	99,00%
BNP PARIBAS MONTENEGRO	EUR	119	444	0	100,00%
BNP PARIBAS MONTENEGRO B	EUR	31	4	0	100,00%
BNP PARIBAS MONTENEGRO C	EUR	49	54	33	100,00%
BNP PARIBAS COLOM B	USD	333	341	49	100,00%
BNP PARIBAS COLOM B (MEXICO) S/A	USD	672	312	308	100,00%
BNP PARIBAS COLOM B	EUR	138	2.249	423	100,00%
BNP PARIBAS COLOM B	USD	689	234	47	100,00%
BNP PARIBAS COLOM B (MEXICO) S/A	USD	109.721	7.287	2.999	94,00%
BNP PARIBAS COLOM B (MEXICO) S/A	USD	23	149	28	100,00%
BNP PARIBAS COLOM B (MEXICO) S/A	USD	119	183	28	100,00%
BNP PARIBAS ALGERIA	USD	19.000	7.882	2.000	84,17%
BNP PARIBAS ALGERIA FRANCE	EUR	6	21	3	99,00%
BNP PARIBAS ALGERIA	EUR	32	39	3	99,00%
BNP PARIBAS ALGERIA	EUR	3	33	16	100,00%
BNP PARIBAS ALGERIA PORTUGAL	EUR	14	20	0	64,00%
BNP PARIBAS ALGERIA	EUR	293	3	1	100,00%
BNP PARIBAS ALGERIA (MEXICO) S/A	USD	2.000	15	29	100,00%
ANTWERPEN WIRTSCHAFTSGESELLSCHAFT	EUR	24	2.500	292	88,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	907	418	39	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	USD	189	89	0	73,55%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	USD	442	21	42	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	113	1.764	163	96,94%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	179	179	35	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	29	33	4	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	1.709	176	271	95,19%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	439	33	14	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	USD	201.000	2.900	2.661	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	USD	2.419	304	321	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	USD	39.000	4	11	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	USD	193.000	1.000	6.887	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	109	184	168	98,44%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	179	4.897	235	99,99%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	USD	1.227	30	33	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	USD	24	12	6	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	113	184	4	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	1.018	0	3	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	2.296	1.358	725	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	257	45	11	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	438	1.786	33	99,39%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	189	245	0	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	9	277	6	66,84%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	56	284	3	94,21%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	208	0	3	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	227	163	3	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	442	85	19	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	42	34	6	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	9.229	7.332	1.000	74,89%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	284	882	377	99,24%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	0	0	0	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	812	53	41	89,74%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	USD	89	13	1	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	USD	109	13	41	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	USD	36	372	14	89,37%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	33	34	3	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	479	94	498	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	444	38	3	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	USD	1.082	88	138	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	54	269	5	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	449	33	14	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	112	53	11	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	236.228	494.497	24.882	99,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	6	471	22	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	259	1.046	11	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	928	0	0	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	111	339	3	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	EUR	283	36	117	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	87	109	4	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM	EUR	1.774	1.041	993	100,00%
BNP PARIBAS BELGIUM (MEXICO) S/A	USD	243	6	0	100,00%



Description	Unité	2012	Montants en M€		Montants en M€
			Montants en M€	Montants en M€	
			en millions d'euros		en M€

2. Participations déclinées entre 10 et 50 %

SAISON	20	2 000	17 500	4 000	44 740
SAISON 2011	50	210	4 942	225	15 045
SAISON 2010	50	1 820	860	10	30 005
SAISON 2009	50	1	0	0	10 500
SAISON 2008	50	300	0	1	10 000
SAISON 2007	50	120	9 600	100	10 000
SAISON 2006	50	220	6 714	100	10 000
SAISON 2005	50	1 000	500	240	10 000
SAISON 2004	50	10	100	10	10 000

Données au 31 Décembre 2011

II. Réajustements globaux concernant toutes les filiales et participations

Description	2012		2011	
	Montants en M€	Montants en M€	Montants en M€	Montants en M€
Valeur Comptable des titres détenus				
- Valeur brute	21 720	37 324	9 767	9 251
- Valeur Nettes	21 047	34 150	9 435	9 181
Montants des prêts et avances accordés	120 800	110 034	9 473	10 000
Montants des cautions et actifs détenus	30 874	17 053	25	0
Montants des dividendes encaissés	1 620	500	100	100

